

## **AI Act : AFNOR dévoile la première norme certifiable ISO/IEC 42001 sur le management de l'intelligence artificielle**

**Les entreprises conceptrices, fournisseuses ou utilisatrices d'intelligence artificielle devraient très prochainement se tourner vers la norme volontaire internationale et certifiable ISO/IEC 42001, soit de manière volontaire pour afficher qu'elles maîtrisent les risques de cette technologie, soit pour se mettre en conformité avec l'AI Act européen.**

- La norme volontaire ISO/IEC 42001 est le premier référentiel au monde de bonnes pratiques pour une maîtrise des risques liés à l'IA, approuvé par 170 pays.
- L'initiative s'adresse à la fois aux concepteurs, aux fournisseurs et aux utilisateurs.
- Elle est reconnue au niveau international.
- Dans le cadre d'une certification, les auditeurs porteront une attention particulière à la qualité et la gouvernance des données, à la gestion des risques et des impacts liés aux algorithmes conçus ou utilisés.

### **Règlementation et normes, des rôles bien distincts**

La publication de cette norme intervient dans un contexte de prise de conscience des Etats de la nécessité d'encadrer l'IA, après une année 2023 marqué par l'émergence accélérée des IA génératives. Ainsi, vingt-huit Etats ont signé le 2 novembre 2023 la déclaration de Bletchley, reconnaissant les risques liés à l'IA et s'engageant à élaborer des politiques permettant de limiter les risques liés à son utilisation.

Une partie de la réponse réside dans un cadrage réglementaire, l'AI Act européen, en cours d'adoption, mais aussi dans l'établissement de normes volontaires, proposant des bonnes pratiques standardisées. La norme ISO/IEC 42001 en est le fruit. *« La réglementation a fixé les exigences. Côté normalisation, notre rôle a été d'écouter le marché et toutes ses parties prenantes – concepteurs d'IA, fournisseurs d'IA, utilisateurs et utilisateurs finaux – afin de rassembler leurs meilleures pratiques de gestion des risques dans un document partagé, pour qu'elles soient représentatives de leur réalité opérationnelle et qu'elles les aident à satisfaire à ces exigences »*, détaille Morgan Carabeuf, rapporteur AFNOR pour la France à l'ISO et à l'IEC, le duo d'organisations internationales qui anime les quelques 170 instances de normalisation dans le monde (l'IEC étant dévolue aux électro-technologies).

### **Les acteurs d'IA à haut risque, premiers concernés**

L'AI Act européen fixe des exigences proportionnées, suivant une approche fondée sur les risques. Cette approche permet d'adapter le type et le contenu des exigences,

à l'intensité et à la portée des risques que les systèmes d'IA peuvent générer. Quatre niveaux de risque en matière d'IA sont définis. Les intelligences artificielles présentant un risque inacceptable sont interdites. Les systèmes à haut risque sont identifiés dans les annexes II et III du règlement. On y retrouve entre autres :

- Les dispositifs médicaux
- Les machines
- Les systèmes d'identification biométriques,
- Les systèmes d'IA pour l'orientation scolaire
- Les systèmes d'IA utilisés pour le recrutement
- les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer la solvabilité des personnes

*« L'AI Act fait partie des règlements européens chargés d'assurer la libre circulation des produits sur le marché unique, avec des exigences harmonisées, dans le but de limiter les risques pour la santé et la sécurité des personnes. Ces textes prévoient un marquage CE des produits, prouvant qu'ils sont conformes, comme pour les dispositifs médicaux par exemple, avec des exigences applicables à chaque maillon de la chaîne de valeur. La norme ISO/IEC 42001 sera utile aux produits embarquant une IA lorsqu'ils passeront une évaluation de conformité à ce titre »* précise Thomas Lommatzsch, en charge du secteur médical à AFNOR Certification.

Se mettre en conformité avec la norme ISO/IEC 42001 est donc un bon moyen de se préparer à l'arrivée de l'IA Act, quel que soit son secteur d'activité. Avec éventuellement une dose de formation : AFNOR Compétences en propose une sur deux jours pour en appréhender les exigences. *« Les entreprises qui souhaiteront aller plus loin et se faire certifier devront être vigilantes sur plusieurs points, que l'auditeur examinera spécifiquement lors de l'audit. Ils sont précisés dans l'annexe A de la norme »*, détaille Virginie Desbordes, responsable du pôle confiance numérique d'AFNOR Certification. Il s'agit en l'occurrence de la politique relative à l'intelligence artificielle, l'organisation interne, les ressources du système d'IA, l'identification des impacts, la compréhension des cycles de vie de l'IA, la qualité des données, l'information aux parties prenantes, les usagers de l'IA et la communication à l'attention des tierces parties et à la clientèle. L'annexe B est également précieux.

#### Cas concret A – les biais

Pour un logiciel de diagnostic de cancer de la peau, les données d'apprentissage de l'IA pourraient générer un biais si elles ne comportaient que des données cliniques issues de patients de type caucasien, à la peau blanche, au détriment des patients à la peau noire. Dans ce cas, l'auditeur questionnera l'entreprise : *« Comment avez-vous qualifié vos données pour qu'elles soient représentatives de l'ensemble des patients sur lequel votre dispositif est susceptible d'intervenir ? »*

#### Cas concret B – le risque de confiance excessive

Dans le cas d'un service de radiologie, le praticien fait confiance à l'intelligence artificielle pour identifier les pathologies. L'automatisation, l'autonomie et les bons résultats de l'IA conduit le praticien à adopter une confiance excessive dans l'algorithme et à valider de manière automatique les images soumises au risque de passer à côté d'un élément décisif. L'auditeur pourra interroger le concepteur de ce dispositif sur les moyens mis en œuvre pour éviter ce risque.

**Pour consulter la norme volontaire ISO/IEC 42001, disponible en anglais pour l'instant, vous pouvez adresser un mail au service de presse du Groupe AFNOR [presse@afnor.org](mailto:presse@afnor.org)**

---

*A propos du Groupe AFNOR*

*Depuis près d'un siècle, AFNOR amène les acteurs privés comme publics à imaginer collectivement un monde plus responsable guidé par la confiance et la qualité. Groupe international et associatif, au service de l'intérêt général et du développement durable, il compte 1 250 collaborateurs et 60 000 clients dans le monde et est présent dans 36 pays. AFNOR aide les acteurs économiques à écrire un langage commun, rendre leurs solutions interopérables et valoriser les bonnes pratiques à travers des normes volontaires à vocation internationale. Le Groupe, par son large éventail d'expertises, forme également des professionnels, salariés ou indépendants, pour monter en compétences, délivre des certifications et signes de reconnaissance robustes qui apportent confiance au marché, facilite le décryptage des évolutions normatives et réglementaires. Le groupe AFNOR est dirigé par Olivier Peyrat et présidé par Guy Maugis.*

Contact presse : Anne-Lise François – 06 34 53 78 16 (je réponds aux textos)  
[presse@afnor.org](mailto:presse@afnor.org)